



MRC d'Antoine-Labelle

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière adjointe directrice générale adjointe de la
MRC, QU'en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme :**

Le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté à sa séance ordinaire du 22 septembre 2015, un règlement portant le numéro 444, « Douzième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ».

Le règlement numéro 444 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

De plus, veuillez prendre note que le règlement numéro 444 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation qui a été signifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 10 décembre 2015.

Le règlement # 444 entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À MONT-LAURIER, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE
QUINZE.**


**Me Mylène Mayer, greffière,
Secrétaire-trésorière adjointe**